



Compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2021

Présents : Gilles Genovèse, Jean-Claude Félix, Alain Sauge-Merle, Louis Loridon, Alain Demaison, Mickaël Vezoul, Bernadette Dubertrand, Christel Petri, Karine Robert, Gérôme Corblin, Sébastien Hascoët, Evelyne Labrude, Saliha Kilani
Absents excusés : Joël Geslan donne pouvoir à Christel Petri, Monique Polycarpe donne pouvoir à Evelyne Labrude

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Délibération n° 2021/045 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu les décrets n° 2015-661 du 10 juin 2015 et n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations antérieures n° 2021/001 en date du 08/01/2021 instaurant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 avril 2021

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la périodicité de versement du complément indemnitaire annuel.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les conditions de versement du RIFSEEP selon les modalités suivantes :

Article 1 – Portée de la modification

L'article 7 de la délibération n° 2021/21 en date du 08/01/2021 instaurant le RIFSEEP est modifié :

Une partie ne dépassant pas 50% du CIA est versée mensuellement.

L'autre partie ne dépassant pas 50% du CIA est versée trimestriellement

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les autres dispositions de la délibération n° 2021/01 en date du 08/01/2021 instaurant le RIFSEEP continuent de s'appliquer.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

Après en avoir délibéré, 14 Pour, 0 Abstention, 1 contre, le Conseil municipal décide de modifier les conditions de versement du RIFSEEP dans les mesures indiquées ci-dessus.

Délibération n° 2021/046 : Autorisation de signer la proposition d'honoraires de l'architecte Rocco de Bonis pour les travaux de l'église

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la proposition d'honoraire de l'Atelier ROCCO DE BONIS concernant les travaux de sécurité/entretien et de la mise en conformité électrique de l'église d'un montant de 36 000 € TTC.

Après l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, 14 pour, 0 abstention, 1 contre

Autorise Madame le Maire à signer la proposition d'honoraire de l'Atelier ROCCO DE BONIS concernant les travaux de sécurité/entretien et de la mise en conformité électrique de l'église du montant précité

Délibération n° 2021/047 : Délibération approuvant la présentation du projet, son coût prévisionnel HT, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le maire à solliciter la subvention pour l'aménagement de la RD 921

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, 14 pour, 0 abstention, 1 contre :

Approuve le projet de l'aménagement de la départementale RD 921

Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 131 443,59 € HT

Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières des différents crédits sollicités et de l'autofinancement comme suite :

Etat (DETR) pour 13,69% : 18 000,00

Etat (DETR) pour 19,02% : 25 000,00

Département pour 47,29% : 62 154,87

101 154,87

Autofinancement 20% : 26 288,72

Total 131 443,59

Demande au Département pour 2021 une subvention de 62 154,87 € pour l'aménagement de la RD 921 traversant l'agglomération de la commune

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2021/048 : Autorisation de signer le devis d'Eiffage pour l'aménagement de la départementale RD 921

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis de la société Eiffage concernant l'aménagement de la RD 921 traversant l'agglomération de la commune d'un montant de 157 732,31 €.

Après l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, 14 pour, 0 abstention, 1 contre

Autorise Madame le Maire à signer le devis de la société Eiffage concernant l'aménagement de la RD 921 traversant l'agglomération de la commune du montant précité

Délibération n° 2021/049 : Délibération approuvant la présentation du projet, son coût prévisionnel ht, autorisant le maire à solliciter la subvention pour l'achat d'une épareuse dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC)

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'achat d'une épareuse

Approuve le coût prévisionnel de l'achat pour un montant de 16 100,00 € HT

Demande au Département pour 2021 au titre du FDEC une subvention pour l'achat d'une épareuse

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2021/050 : Admission en non-valeur

Madame le Maire demande, au conseil municipal, l'autorisation d'une admission en non-valeur sur le budget Principal de la commune pour un montant de 297,70 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte et autorise l'admission en non-valeur d'un montant de 297.70 Euros sur le Budget Principal

Délibération n° 2021/051 : Admission en non-valeur sur le BP Chauffage

Madame le Maire demande, au conseil municipal, l'autorisation d'une admission en non-valeur sur le budget Chauffage pour un montant de 0.03 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte et autorise l'admission en non-valeur d'un montant de 0.03 Euros sur le Budget Chauffage

Délibération n° 2021/052 : Admission en non-valeur sur le BP Assainissement

Madame le Maire demande, au conseil municipal, l'autorisation d'une admission en non-valeur sur le budget Assainissement pour un montant de 804,17 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte et autorise l'admission en non-valeur d'un montant de 804,17 Euros sur le Budget Assainissement

Délibération n° 2021/053 : DM 1 du BP Assainissement

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	804,17
	Total	804,17

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	804,17
	Total	804,17

Délibération n° 2021/054 : DM 1 du BP Chauffage

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	0,03
	Total	0,03

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	0,03
	Total	0,03

Délibération n° 2021/055 : Indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Le conseil municipal valide le tableau ci-dessous des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Membres du conseil municipal	Indemnités allouées pour une commune dont la population est entre 500-999
1^{er} Adjoint	2,68% de l'indice brut maximal de la fonction publique
2^{ème} Adjoint	2,68% de l'indice brut maximal de la fonction publique
3^{ème} Adjoint	2,68% de l'indice brut maximal de la fonction publique

Fait à La Bauche, le 19/05/2021

et affiché le 20/05/2021

Le Maire,
Evelyne LABRUDE

